

Arrêté du 22 janvier 2013 portant subdélégation de signature du secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire
NOR : JUSK1340002A

Le secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

VU le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,

VU le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié, relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, et notamment son article 10,

VU le décret en date du 7 janvier 2013, portant nomination de M. Philippe POTTIER, directeur de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire,

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2012 nommant M. Jean Noël DECOTTIGNIES, secrétaire général de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire à compter 17 septembre 2012,

VU la délégation de signature du Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire en date du 21 janvier 2013 à M. Jean Noël DECOTTIGNIES, secrétaire général,

VU l'arrêté de nomination en date du 29 juin 2010 de Mme Juliette LEPERS, attachée d'administration, responsable du département administration finances de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 06 juillet 2010,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à :

Mme Juliette LEPERS, chef du département administration et finances de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les états liquidatifs divers (notamment états des sommes dues, demandes de reversement),
- Les pièces budgétaires en dépenses comme en recettes
- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisations d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations,
- Les certificats administratifs et attestations diverses

Article 2

En cas d'empêchement M Jean Noël DECOTTIGNIES, secrétaire général, autorise Mme Juliette LEPERS, attachée d'administration, responsable du département administration finances, à signer les contrats, marchés à procédure adaptée ou marchés formalisés, ainsi que les pièces s'y rapportant, les devis, les engagements de dépense et bons de commande dans la limite de 50 000 €.

Fait le 22 janvier 2013.

Le secrétaire général,

Jean Noël DECOTTIGNIES